

CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

**COMMUNIQUÉ À LA PRESSE**

**Réunion de décembre 2016 de la Conférence de parties contractantes de la CDNI**



***Maintien en 2017 du montant de la rétribution d'élimination de 7,50 € pour les déchets huileux et gazeux***

***Adoption des standards de déchargement révisés (version 2018)***

***Modification de l'article 5.03 du Règlement d'application***

***Résidus gazeux de cargaison liquide : exploitation des résultats de la consultation publique***

***Déchets liés à la cargaison : résultats de la consultation en ligne et suites à donner***

***Film sur la CDNI / 20 ans depuis la signature de la Convention***

***FAQ***

***Publication de la version électronique actualisée de la Convention déchets***

***Réunions 2017 : audition des associations agréées de la profession en décembre***

***À propos de la CDNI ([www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org))***

**Strasbourg, le 13.01.2016** - La Conférence des parties contractantes (CPC) a tenu sa réunion d'automne à Strasbourg le 15 décembre 2016. La présidence était assurée par M. Winfried Kliche, représentant de l'Allemagne.

### **Maintien en 2017 du montant de la rétribution d'élimination de 7,50 € pour les déchets huileux et gazeux**

Sur la proposition de l'Instance internationale de péréquation et de coordination (IIPC), la CPC a décidé le 16 décembre 2016 de maintenir la rétribution d'élimination pour les déchets huileux et graisseux liés à l'exploitation du bateau. Le montant de la rétribution d'élimination de 7,50 € pour 1000 litres de gazole demeure ainsi inchangé depuis 2011. Il est pressenti que le montant des frais dépassera celui des recettes en 2017 et que l'excédent perçu à ce jour sera ainsi absorbé.

La CPC a pris connaissance du rapport de l'IIPC sur l'évaluation du système de financement, qui est publié pour la première fois sur le site Internet ([www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org)).

#### *Résolution 2016-II-3*

### **Adoption des standards de déchargement révisés (version 2018)**

La Conférence des parties contractantes a adopté la version révisée de l'appendice III de l'annexe 2 (Standards de déchargement et prescriptions relatives au dépôt et à la réception en vue de l'autorisation du déversement des eaux de lavage (y compris les eaux de précipitation et de ballastage) contenant des résidus de cargaison. La nouvelle version des standards de déchargement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les standards de déchargement révisés ont été élaborés par un groupe d'experts en concertation étroite avec les associations agréées. Ils constituent une simplification considérable des standards de déchargement actuels, la plupart des matières étant désormais soumises respectivement à un seul standard de déchargement. En outre, les dispositions relatives à l'utilisation du tableau ont fait l'objet d'une révision générale afin de prendre en compte les remarques des usagers et d'en simplifier la mise en œuvre.

Outre la résolution, la CDNI publie des informations supplémentaires. En fait partie notamment une comparaison par rapport aux standards de déchargement actuels, mettant en évidence les modifications apportées, exposant les raisons qui ont conduit à ces modifications et apportant des précisions concernant les risques pour la santé et pour l'environnement qui émanent des restes de cargaison.

Dans un deuxième temps, ces informations seront publiées sous la forme d'un guide électronique assorti d'une fonction de recherche.

#### *Résolution 2016-II-4*

### **Modification de l'article 5.03 du Règlement d'application**

L'article 5.03 du Règlement d'application est adapté afin que le chargement et le déchargement de navires de mer dans les ports intérieurs soumis à la directive européenne 2000/59/CE soient exclus du champ d'application de la CDNI. Cette modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### *Résolution 2016-II-5*

## Résidus gazeux de cargaison liquide : exploitation des résultats de la consultation publique

La Conférence des parties contractantes a examiné le projet révisé de prescriptions harmonisées au niveau international concernant le traitement des résidus gazeux de cargaison liquide et a fixé les orientations pour la suite des travaux. Les enseignements acquis par le biais de la consultation publique ont déjà été pris en compte dans une large mesure. La Conférence des parties contractantes prévoit que le projet pourra être finalisé au premier semestre 2017 et pourra être soumis à la CPC pour adoption le 22 juin 2017.

Le projet actuel, qui est le fruit de travaux considérables des représentants des secteurs économiques et des délégations, prévoit une incorporation à la Partie B (Déchets liés à la cargaison) de la CDNI. Il respecte ses principes, notamment en ce qui concerne la répartition des responsabilités et le principe du pollueur-payeur, tout en tenant compte des spécificités de la navigation à cale citerne.

L'objectif du projet est d'éviter progressivement à l'échelle internationale le dégazage de produits indésirables, notamment de produits cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et odorants au moyen de procédures appropriées pour la navigation ou de rendre possible des éliminations sélectives, en tenant compte des conditions générales et internationales de l'ADN et des exigences de l'Union européenne (Directive 94/63/CE - Directive COV). A cet effet, les matières sont rassemblées en trois groupes dans un appendice VI « standards de dégazage ». La durée de l'introduction progressive dépendra du résultat des concertations.

## Déchets liés à la cargaison : résultats de la consultation en ligne et suites à donner

Les résultats de la consultation menée du 20 septembre au 5 janvier 2016 à propos de la mise en œuvre de la Partie B de la CDNI sont à présent disponibles et sont publiés sur le site Internet.

Le taux de participation parmi les bateliers et stations de réception était remarquablement élevé. Les États contractants de la CDNI et son secrétariat ont analysé au cours des derniers mois toutes les réponses reçues. Le rapport rassemble les principales conclusions et les mesures prises en cours ou prévues, ainsi que les résultats détaillés de la consultation.

Il est prévu d'organiser au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 un atelier international avec la participation des autorités compétentes pour la mise en œuvre et l'application.

## Film sur la CDNI / 20 ans depuis la signature de la Convention

Sur la demande de la CPC a été réalisé un bref film relatif à l'esprit et à l'objectif de la CDNI. Celui-ci a été présenté au public le 9 septembre 2016 à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la signature de la Convention et peut être visualisé sur le site Internet [www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org).

## FAQ

La CPC prend régulièrement connaissance des réponses aux questions fréquentes (FAQ) préparées par le groupe de travail CDNI/G et en approuve la publication sur le site Internet [www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org) -> FAQ. Ces réponses visent à faciliter l'application de la CDNI et à contribuer à une interprétation uniforme. Actuellement sont traitées plus particulièrement des questions concernant la Partie B (collecte, dépôt et réception de déchets liés à la cargaison).

### Publication de la version électronique actualisée de la Convention déchets

La **version consolidée de la Convention** sera publiée sous forme électronique début 2017 sur le site Internet [www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org). Les feuillets de mise à jour pour l'actualisation de la version imprimée de 2014 demeureront disponibles.

En outre sera publiée une **version consolidée des attestations de déchargement** qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### Réunions 2017 : consultation des associations agréées de la profession en décembre

La CPC organisera le 14 décembre 2017 une audition des associations agréées.

La prochaine réunion de la CPC aura lieu le 22 juin 2017 sous la présidence de M. Kliche, représentant de l'Allemagne.

Toutes les dates de réunion seront publiées sur le site Internet de la CDNI.

### À propos de la CDNI ([www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org))

*La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Elle compte six États contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et la Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. A cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement au plan international de ces initiatives en tenant compte du principe « pollueur – payeur » ainsi qu'au contrôle du respect des interdictions de déversement dans l'eau de surface des déchets concernés.*

### Contact

Secrétariat CDNI  
2 Place de la République  
F-67082 STRABOURG CEDEX  
Tél.: + 33 (0)3 88 52 96 42  
Courriel: [Secrétariat@cdni-iwt.org](mailto:Secrétariat@cdni-iwt.org)  
Web: <http://cdni-iwt.org/>